

# FINB OBLIGATIONS À COURT TERME CANADIENNES MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2018

FINB REVENU FIXE TRADITIONNEL

## RAPPORT DE LA DIRECTION

### Responsabilité de la direction en matière d'information financière

Les états financiers ci-joints ont été préparés par Corporation Financière Mackenzie, le gestionnaire du FINB Obligations à court terme canadiennes Mackenzie (le « FNB »). Le gestionnaire est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des données présentées. Cette responsabilité comprend le choix de principes comptables appropriés et la formulation de jugements et d'estimations conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Le gestionnaire est également responsable de l'établissement de contrôles internes à l'égard du processus de présentation de l'information financière destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la pertinence et à la fiabilité de l'information financière présentée.

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Corporation Financière Mackenzie est responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers ainsi que de la surveillance de la façon dont le gestionnaire s'acquitte de ses responsabilités quant à la présentation de l'information financière. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité avec l'aide d'un comité d'audit, lequel examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil. Le comité d'audit rencontre aussi régulièrement le gestionnaire, les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de discuter des contrôles internes à l'égard du processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et des questions de présentation de l'information financière.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur externe du FNB. Il est nommé par le conseil. L'auditeur externe a audité les états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada afin de lui permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers à l'intention des porteurs de titres. Son rapport est présenté ci-dessous.

Au nom de Corporation Financière Mackenzie,  
gestionnaire du FNB

Le président et chef de la direction,



Barry McInerney

Le chef des finances, Fonds,



Terry Rountes

Le 7 juin 2018

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'intention des porteurs de titres du FINB Obligations à court terme canadiennes Mackenzie (le « FNB »),

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FNB, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018 et l'état du résultat global, l'état de l'évolution de la situation financière et le tableau des flux de trésorerie pour la période close à cette date, tel qu'il est indiqué à la note 1, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

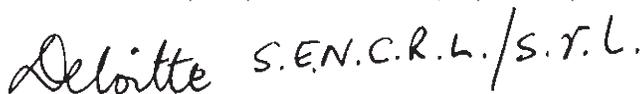
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FNB au 31 mars 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période close à cette date, tel qu'il est indiqué à la note 1, conformément aux Normes internationales d'information financière.



Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 7 juin 2018



**MACKENZIE**  
Placements

# FINB OBLIGATIONS À COURT TERME CANADIENNES MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2018

FINB REVENU FIXE TRADITIONNEL

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En milliers (sauf les montants par titre)  
Au 31 mars

	2018
	\$
<b>ACTIF</b>	
<b>Actifs courants</b>	
Placements à la juste valeur	9 945
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6
Intérêts courus à recevoir	45
Sommes à recevoir pour placements vendus	104
Sommes à recevoir pour titres émis	–
<b>Total de l'actif</b>	<b>10 100</b>
<b>PASSIF</b>	
<b>Passifs courants</b>	
Sommes à payer pour placements achetés	99
Sommes à payer pour titres rachetés	–
Sommes à payer au gestionnaire	1
<b>Total du passif</b>	<b>100</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts</b>	<b>10 000</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts, par série (note 3)</b>	
Série E	10 000
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts, par part (note 3)</b>	
Série E	100,00

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour la période close le 31 mars (note 1)  
En milliers (sauf les montants par part)

	2018
	\$
<b>Revenus</b>	
Revenu d'intérêts	31
Autres variations de la juste valeur des placements	
Profit (perte) net(te) réalisé(e)	–
Profit (perte) net(te) latent(e)	4
<b>Total des revenus (pertes)</b>	<b>35</b>
<b>Charges (note 6)</b>	
Frais de gestion	1
Frais du Comité d'examen indépendant	–
<b>Charges avant les montants absorbés par le gestionnaire</b>	<b>1</b>
Charges absorbées par le gestionnaire	–
<b>Charges nettes</b>	<b>1</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation, avant impôt</b>	<b>34</b>
Impôt étranger retenu à la source	–
Impôt étranger sur le résultat payé (recouvré)	–
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation</b>	<b>34</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation, par série</b>	
Série E	34
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation, par part</b>	
Série E	0,41



# FINB OBLIGATIONS À COURT TERME CANADIENNES MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2018

FINB REVENU FIXE TRADITIONNEL

## ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Pour la période close le 31 mars (note 1)  
En milliers

	2018 Série E
<b>ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS</b>	<b>\$</b>
<b>À l'ouverture</b>	-
Augmentation (diminution) de l'actif net liée aux activités d'exploitation	34
Distributions aux porteurs de parts :	
Revenu de placement	(28)
Gains en capital	-
Total des distributions aux porteurs de parts	(28)
Opérations sur les parts :	
Produit de l'émission de parts	9 994
Réinvestissement des distributions	-
Valeur des parts rachetées	-
Total des opérations sur les parts	9 994
<b>Augmentation (diminution) totale de l'actif net</b>	<b>10 000</b>
<b>À la clôture</b>	<b>10 000</b>
<b>Augmentation (diminution) des parts (note 7) :</b>	<b>Parts</b>
<b>Parts en circulation, à l'ouverture</b>	-
Émis	100
Réinvestissement des distributions	-
Rachetés	-
<b>Parts en circulation, à la clôture</b>	<b>100</b>

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.



**MACKENZIE**  
Placements

# FINB OBLIGATIONS À COURT TERME CANADIENNES MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2018

FINB REVENU FIXE TRADITIONNEL

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour la période close le 31 mars (note 1)  
En milliers

	2018 \$
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation	34
Ajustements pour :	
Perte (profit) net(te) réalisé(e) sur les placements	—
Variation de la perte (du profit) net(te) latent(e) sur les placements	(4)
Achat de placements	(70)
Produit de la vente et de l'échéance de placements	13
Variation des intérêts courus à recevoir	(45)
Variation des sommes à payer au gestionnaire	1
<b>Trésorerie nette liée aux activités d'exploitation</b>	<b>(71)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	
Produit de l'émission de titres rachetables	105
Paievements au rachat de titres rachetables	—
Distributions versées, déduction faite des réinvestissements	(28)
<b>Trésorerie nette liée aux activités de financement</b>	<b>77</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>6</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'ouverture	—
Incidence des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	—
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture</b>	<b>6</b>
Trésorerie	6
Équivalents de trésorerie	—
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture</b>	<b>6</b>
<b>Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :</b>	
Dividendes reçus	—
Impôts étrangers payés	—
Intérêts reçus	—
Intérêts versés	14

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.



**MACKENZIE**  
Placements

# FINB OBLIGATIONS À COURT TERME CANADIENNES MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2018

FINB REVENU FIXE TRADITIONNEL

## TABLEAU DES PLACEMENTS

Au 31 mars 2018

	Pays	Secteur	Valeur nominale/ Nbre d'actions/ de parts	Coût moyen \$ (en milliers)	Juste valeur \$ (en milliers)
<b>OBLIGATIONS</b>					
Alimentation Couche-Tard inc. 3,899 % 01-11-2022, rachetables	Canada	Sociétés – Non convertibles	15 000	16	16
Banque de Montréal 1,88 % 31-03-2021, série DPNT	Canada	Sociétés – Non convertibles	235 000	231	231
Banque de Montréal 3,40 % 23-04-2021	Canada	Sociétés – Non convertibles	146 000	150	150
La Banque de Nouvelle-Écosse 3,27 % 11-01-2021	Canada	Sociétés – Non convertibles	281 000	287	287
La Banque de Nouvelle-Écosse 2,36 % 08-11-2022	Canada	Sociétés – Non convertibles	100 000	99	99
BMW Canada Inc. 1,88 % 11-12-2020	Allemagne	Sociétés – Non convertibles	32 000	32	31
BRP Finance ULC 4,79 % 07-02-2022	Canada	Sociétés – Non convertibles	34 000	36	36
Caisse centrale Desjardins 2,443 % 17-07-2019	Canada	Sociétés – Non convertibles	43 000	43	43
Corporation Cameco 3,75 % 14-11-2022	Canada	Sociétés – Non convertibles	16 000	16	16
Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1 1,20 % 15-06-2020	Canada	Gouvernement fédéral	320 000	315	315
Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1 1,45 % 15-06-2020	Canada	Gouvernement fédéral	220 000	217	218
Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1 1,25 % 15-12-2020	Canada	Gouvernement fédéral	1 013 000	990	993
Banque Canadienne Impériale de Commerce 1,90 % 26-04-2021, série DPNT	Canada	Sociétés – Non convertibles	106 000	104	104
Banque Canadienne Impériale de Commerce 1,64 % 12-07-2021, série DPNT	Canada	Sociétés – Non convertibles	164 000	159	159
Canadian Natural Resources Ltd. 3,31 % 11-02-2022	Canada	Sociétés – Non convertibles	93 000	94	94
CDP Financière inc. 4,60 % 15-07-2020	Canada	Gouvernements provinciaux	29 000	31	31
Fiducie de Capital Banque Scotia 9,98 % 30-06-2108 (taux variable @ 30-06-2019), rachetables 2019	Canada	Sociétés – Non convertibles	18 000	20	20
Société Financière Daimler Canada Inc. 1,91 % 08-07-2021	Allemagne	Sociétés – Non convertibles	48 000	47	47
Fairfax Financial Holdings Ltd. 5,84 % 14-10-2022	Canada	Sociétés – Non convertibles	22 000	24	24
First Capital Realty Inc. 3,95 % 05-12-2022	Canada	Sociétés – Non convertibles	51 000	53	53
Crédit Ford du Canada Ltée 2,923 % 16-09-2020	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	109 000	109	109
General Electric Capital Corp. 4,60 % 26-01-2022	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	48 000	51	51
Gouvernement du Canada 1,50 % 01-03-2020	Canada	Gouvernement fédéral	1 814 000	1 802	1 803
Gouvernement du Canada 3,50 % 01-06-2020	Canada	Gouvernement fédéral	505 000	524	523
Gouvernement du Canada 0,75 % 01-09-2020	Canada	Gouvernement fédéral	1 829 000	1 777	1 782
Banque HSBC Canada 2,449 % 29-01-2021	Canada	Sociétés – Non convertibles	122 000	122	121
John Deere Capital Corp 1,60 % 13-07-2020	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	10 000	10	10
Banque Nationale du Canada 1,742 % 03-03-2020	Canada	Sociétés – Non convertibles	20 000	20	20
Province de l'Alberta 1,25 % 01-06-2020	Canada	Gouvernements provinciaux	113 000	111	111
Province de l'Ontario 4,20 % 02-06-2020	Canada	Gouvernements provinciaux	516 000	541	540
Province de l'Ontario 4,00 % 02-06-2021	Canada	Gouvernements provinciaux	204 000	215	215
Province de Québec 4,50 % 01-12-2020	Canada	Gouvernements provinciaux	104 000	111	110
Province de Québec 4,25 % 01-12-2021	Canada	Gouvernements provinciaux	290 000	310	310
Fonds de placement immobilier RioCan 3,72 % 13-12-2021, série R	Canada	Sociétés – Non convertibles	51 000	52	52
Rogers Communications Inc. 4,00 % 06-06-2022	Canada	Sociétés – Non convertibles	63 000	66	66
Banque Royale du Canada 1,92 % 17-07-2020	Canada	Sociétés – Non convertibles	481 000	476	476
Banque Royale du Canada 2,86 % 04-03-2021	Canada	Sociétés – Non convertibles	54 000	55	55
Financière Sun Life inc. 4,57 % 23-08-2021	Canada	Sociétés – Non convertibles	67 000	71	71
Teranet Holdings LP 4,807 % 16-12-2020	Canada	Sociétés – Non convertibles	28 000	29	29
Thomson Reuters Corp. 4,35 % 30-09-2020	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	28 000	29	29
La Banque Toronto-Dominion 2,05 % 08-03-2021	Canada	Sociétés – Non convertibles	407 000	402	402



**MACKENZIE**  
Placements

# FINB OBLIGATIONS À COURT TERME CANADIENNES MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2018

FINB REVENU FIXE TRADITIONNEL

## TABLEAU DES PLACEMENTS (suite)

Au 31 mars 2018

	Pays	Secteur	Valeur nominale/ N <sup>bre</sup> d'actions/ de parts	Coût moyen \$ (en milliers)	Juste valeur \$ (en milliers)
<b>OBLIGATIONS (suite)</b>					
Crédit Toyota Canada Inc. 2,20 % 25-02-2021	Canada	Sociétés – Non convertibles	38 000	38	38
Wells Fargo Financial Canada Corp. 2,944 % 25-07-2019	États-Unis	Sociétés – Non convertibles	54 000	55	55
<b>Total des obligations</b>				<b>9 940</b>	<b>9 945</b>
Coûts de transaction				–	–
<b>Total des placements</b>				<b>9 940</b>	<b>9 945</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie					6
Autres éléments d'actif moins le passif					49
<b>Total de l'actif net</b>					<b>10 000</b>



**MACKENZIE**  
Placements

# FINB OBLIGATIONS À COURT TERME CANADIENNES MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2018

FINB REVENU FIXE TRADITIONNEL

## APERÇU DU PORTEFEUILLE

31 mars 2018

Répartition du portefeuille	% de la VL
-----------------------------	------------

Obligations	99,5
Autres éléments d'actif (de passif)	0,5

Répartition régionale	% de la VL
-----------------------	------------

Canada	96,2
États-Unis	2,5
Allemagne	0,8
Autres éléments d'actif (de passif)	0,5

Répartition sectorielle	% de la VL
-------------------------	------------

Obligations fédérales	56,3
Obligations de sociétés	30,0
Obligations provinciales	13,2
Autres éléments d'actif (de passif)	0,5



MACKENZIE  
Placements

## NOTES ANNEXES

### 1. Périodes comptables et renseignements généraux

L'information fournie dans les présents états financiers et dans les notes annexes se rapporte aux périodes closes les 31 mars 2018 et 2017, ou est présentée à ces dates, selon le cas. Pour l'exercice au cours duquel un fonds négocié en bourse (« FNB ») est établi, l'information fournie se rapporte à la période allant de la date de constitution à la date marquant la fin de l'exercice en question. Se reporter à la note 10 pour la date de constitution du FNB.

Le FNB a été constitué en fiducie de fonds commun de placement à capital variable en vertu des lois de la province de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie qui a été modifiée et mise à jour de temps à autre. Le siège social du FNB est situé au 180 Queen Street West, Toronto (Ontario) Canada. Le FNB est autorisé à émettre un nombre illimité de parts offertes à la vente aux termes d'un prospectus. Les parts du FNB sont inscrites à la Bourse de Toronto/NEO Bourse Aequitas (« la Bourse »).

Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie ») est le gestionnaire du FNB et appartient à cent pour cent à Société financière IGM Inc., une filiale de la Corporation Financière Power, elle-même filiale de Power Corporation du Canada. Les placements du FNB dans des sociétés du groupe de sociétés Power sont identifiés dans le tableau des placements.

### 2. Base d'établissement et mode de présentation

Les présents états financiers annuels audités (les « états financiers ») ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). La note 3 présente un résumé des principales méthodes comptables du FNB en vertu des IFRS.

Sauf indication contraire, tous les montants présentés dans ces états financiers sont en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB, et sont arrondis au millier de dollars près. Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation au moyen de la méthode du coût historique, sauf dans le cas des actifs et des passifs financiers qui ont été évalués à la juste valeur.

Les présents états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie le 7 juin 2018. Les normes comptables publiées mais non encore en vigueur pour l'exercice comptable considéré, selon le cas, sont décrites à la note 3.

### 3. Principales méthodes comptables

#### a) Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent des actifs et des passifs financiers tels que des titres de créance, des titres de capitaux propres, des fonds de placement à capital variable et des dérivés. Le FNB classe et évalue ses instruments financiers conformément à IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Au moment de la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Tous les instruments financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsque le FNB devient partie aux exigences contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque le droit de percevoir les flux de trésorerie liés aux instruments est échu ou que le FNB a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ceux-ci. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation est exécutée, est annulée ou prend fin. Par conséquent, les opérations d'achat et de vente de placements sont comptabilisées à la date de la transaction.

Les instruments financiers sont par la suite évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées au poste Profit (perte) net(te) latent(e) de l'état du résultat global.

Les parts rachetables du FNB sont détenues par différents types de porteurs de parts qui ont des droits de rachat différents. Les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts d'un FNB à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts à la Bourse à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative par part applicable. Ces différentes caractéristiques de rachat créent des parts du FNB qui présentent le même rang de subordination, mais qui ne sont pas identiques, faisant en sorte qu'elles respectent le critère de classification à titre de passifs, conformément à IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*. L'obligation du FNB à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts est présentée au prix de rachat. Se reporter à la note 7 pour les détails relatifs aux souscriptions et aux rachats de parts du FNB.

IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*, exige la présentation d'information relative aux changements dans les passifs et les actifs, comme les parts du FNB, découlant d'activités de financement. Les changements relatifs aux parts du FNB, y compris les changements découlant des flux de trésorerie et les changements sans effet de trésorerie, sont inclus à l'état de l'évolution de la situation financière. Tout changement relatif aux parts non réglé en espèces à la fin de la période est présenté à titre de Sommes à recevoir pour parts émises ou de Sommes à payer pour parts rachetées à l'état de la situation financière. Ces sommes à recevoir et à payer sont normalement réglées peu après la fin de l'exercice.

Les profits et les pertes réalisés et latents sur les placements sont calculés en fonction du coût moyen pondéré des placements, mais excluent les commissions et autres coûts de transaction liés au portefeuille, qui sont présentés de manière distincte dans l'état du résultat global au poste Commissions et autres coûts de transaction liés au portefeuille.



## NOTES ANNEXES

### 3. Principales méthodes comptables (suite)

#### a) Instruments financiers (suite)

Les profits et les pertes découlant des variations de la juste valeur des placements sont inclus dans l'état du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Le FNB comptabilise ses placements dans des fonds de placement à capital variable non cotés et des fonds négociés en bourse, le cas échéant, à la juste valeur par le biais du résultat net. Mackenzie a conclu qu'aucun des fonds de placement à capital variable non cotés et fonds négociés en bourse dans lesquels le FNB investit ne respecte la définition d'une entité structurée ni la définition d'une entreprise associée.

#### b) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait obtenu à la vente d'un actif ou qui serait payé au transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les placements dans des titres cotés à une Bourse des valeurs mobilières ou négociés sur un marché hors cote sont évalués selon le dernier cours de marché ou le cours de clôture enregistré par la Bourse sur laquelle le titre se négocie principalement, le cours se situant à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur pour le placement. Dans certaines circonstances, lorsque le cours ne se situe pas à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur, Mackenzie détermine le point le plus représentatif de la juste valeur dans cet écart en fonction de faits et de circonstances spécifiques. Les titres de fonds communs d'un fonds sous-jacent sont évalués un jour ouvrable au cours calculé par le gestionnaire de ce fonds sous-jacent, conformément à ses actes constitutifs. Les titres non cotés ou non négociés à une Bourse et les titres dont le cours de la dernière vente ou de clôture n'est pas disponible ou les titres pour lesquels les cours boursiers, de l'avis de Mackenzie, sont inexacts ou incertains, ou ne reflètent pas tous les renseignements importants disponibles, sont évalués à leur juste valeur, laquelle sera déterminée par Mackenzie à l'aide de techniques d'évaluation appropriées et acceptées par le secteur, y compris des modèles d'évaluation. La juste valeur d'un titre déterminée à l'aide de modèles d'évaluation exige l'utilisation de facteurs et d'hypothèses fondés sur les données observables sur le marché, notamment la volatilité et les autres taux ou prix applicables. Dans des cas limités, la juste valeur d'un titre peut être déterminée grâce à des techniques d'évaluation qui ne sont pas appuyées par des données observables sur le marché.

Le coût des placements est calculé en fonction d'un coût moyen pondéré.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, qui incluent les dépôts de trésorerie auprès d'institutions financières et les placements à court terme qui sont facilement convertibles en trésorerie, sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur et sont utilisés par le FNB dans la gestion de ses engagements à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés à leur juste valeur, qui se rapproche de leur coût amorti en raison de leur nature très liquide et de leurs échéances à court terme. Les découverts bancaires sont présentés dans les passifs courants à titre de dette bancaire dans les états de la situation financière.

Le FNB peut avoir recours à des instruments dérivés (comme les options souscrites, les contrats à terme standardisés ou de gré à gré, les swaps ou les instruments dérivés synthétiques) en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des fluctuations des cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le FNB peut également avoir recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture afin d'effectuer indirectement des placements dans des titres ou des marchés financiers, de s'exposer à d'autres devises, de chercher à générer des revenus supplémentaires ou à toute autre fin considérée comme appropriée par le ou les portefeuillistes du FNB, pourvu que cela soit compatible avec les objectifs de placement du FNB. Les instruments dérivés doivent être utilisés conformément à la législation canadienne sur les organismes de placement collectif, sous réserve des dispenses accordées au FNB par les organismes de réglementation, le cas échéant.

L'évaluation des instruments dérivés est effectuée quotidiennement, au moyen des sources usuelles d'information provenant des Bourses pour les instruments dérivés cotés en Bourse et des demandes précises auprès des courtiers relativement aux instruments dérivés hors cote.

La valeur des contrats à terme représente le profit ou la perte qui serait réalisé(e) si, à la date d'évaluation, les positions détenues étaient liquidées. La variation de la valeur des contrats à terme de gré à gré est incluse dans l'état du résultat global au poste Autres variations de la juste valeur des placements – Profit (perte) net(te) latent(e).

La valeur des contrats à terme standardisés ou des swaps fluctue quotidiennement; les règlements au comptant effectués tous les jours par le FNB, le cas échéant, représentent les profits ou les pertes latent(e)s, lié(e)s à la valeur de marché. Ces profits ou pertes latent(e)s sont inscrit(e)s et comptabilisé(e)s de cette manière jusqu'à ce que le FNB liquide le contrat ou que le contrat arrive à échéance. La marge versée ou reçue au titre des contrats à terme standardisés ou des swaps figure en tant que créance dans l'état de la situation financière au poste Couverture sur contrats à terme standardisés. Toute modification de l'exigence en matière de marge est rajustée quotidiennement.

Les primes reçues à la souscription d'options sont incluses dans l'état de la situation financière à titre de passif et sont par la suite ajustées quotidiennement à leur juste valeur. Si une option souscrite vient à échéance sans avoir été exercée, la prime reçue est inscrite à titre de profit réalisé. Lorsqu'une option d'achat souscrite est exercée, l'écart entre le produit de la vente plus la valeur de la prime et le coût du titre est inscrit à titre de profit ou de perte réalisé(e). Lorsqu'une option de vente souscrite est exercée, le coût du titre acquis correspond au prix d'exercice de l'option moins la prime obtenue.



## NOTES ANNEXES

### 3. Principales méthodes comptables (suite)

#### b) Évaluation de la juste valeur (suite)

Se reporter au tableau des instruments dérivés et au tableau des options achetées/vendues, le cas échéant, compris dans le tableau des placements pour la liste des instruments dérivés et des options au 31 mars 2018.

#### c) Comptabilisation des produits

Le revenu d'intérêts provenant des placements productifs d'intérêts est comptabilisé au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes sont cumulés à compter de la date ex-dividende. Les profits ou pertes réalisé(e)s à la vente de placements, lesquels comprennent les profits ou pertes de change sur ces placements, sont établis selon la méthode du coût moyen. Les distributions reçues d'un fonds sous-jacent sont comprises dans les revenus d'intérêts ou de dividendes, ou dans le profit (la perte) réalisé(e) à la vente de placements, selon le cas.

#### d) Commissions et autres coûts de transaction liés au portefeuille

Les commissions et autres coûts de transaction liés au portefeuille sont des charges engagées en vue d'acquérir, d'émettre ou de céder des actifs ou des passifs financiers. Ils comprennent les honoraires et les commissions versés aux agents, aux conseillers et aux courtiers. Des commissions peuvent être versées à des sociétés de courtage qui offrent certains services (ou les paient), outre l'exécution des ordres, y compris la recherche, l'analyse et les rapports sur les placements, et les bases de données et les logiciels à l'appui de ces services. Le cas échéant et lorsqu'elle est vérifiable, la valeur des services fournis par des tiers qui ont été payés par les courtiers au cours des périodes est présentée à la note 10. La valeur de certains services exclusifs fournis par des courtiers ne peut être estimée raisonnablement. Mackenzie peut rembourser au FNB certaines commissions et certains autres coûts de transaction liés au portefeuille. Mackenzie peut effectuer ces remboursements à son gré et y mettre fin en tout temps sans préavis. Ces remboursements sont inclus dans les charges absorbées par le gestionnaire à l'état du résultat global.

#### e) Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le FNB est autorisé à effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, tel qu'il est défini dans le prospectus du FNB. Ces opérations s'effectuent par l'échange temporaire de titres contre des biens donnés en garantie comportant l'engagement de rendre les mêmes titres à une date ultérieure. Les opérations de prêts de titres sont gérées par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (l'« agent de prêt de titres »). La valeur des espèces ou des titres détenus en garantie doit équivaloir à au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, vendus ou achetés. Le revenu tiré de ces opérations se présente sous forme de frais réglés par la contrepartie et, dans certains cas, sous forme d'intérêts sur les espèces ou les titres détenus en garantie. Le revenu tiré de ces opérations est présenté à l'état du résultat global au poste Produit tiré du prêt de titres et constaté lorsqu'il est gagné.

La note 10 résume les détails relatifs aux titres prêtés et aux biens reçus en garantie, et présente un rapprochement des revenus de prêt de titres, le cas échéant.

#### f) Compensation

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le solde net est comptabilisé dans l'état de la situation financière seulement si le FNB a un droit exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans le cours normal des activités, le FNB conclut diverses conventions-cadres de compensation ou ententes similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans l'état de la situation financière, mais qui permettent tout de même de déduire les montants dans certaines circonstances, comme une faillite ou une résiliation de contrat. La note 10 résume les détails de la compensation, le cas échéant.

Les produits et les charges ne sont pas compensés à l'état du résultat global, à moins qu'une norme comptable présentée de manière spécifique dans les méthodes IFRS adoptées par le FNB l'exige ou le permette.

#### g) Devises

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB. Les acquisitions et les ventes de placements en devises ainsi que les dividendes, le revenu d'intérêts et les intérêts débiteurs en devises ont été convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'opération.

Les profits (pertes) de change à l'achat ou à la vente de devises sont comptabilisé(e)s dans l'état du résultat global au poste Profit (perte) net(te) réalisé(e).

La juste valeur des placements ainsi que des autres actifs et passifs libellés en devises a été convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur chaque jour ouvrable.

#### h) Actif net attribuable aux porteurs de parts, par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts par part est calculé au moyen de la division de l'actif net attribuable aux porteurs de parts un jour ouvrable donné, par le nombre total de parts en circulation ce jour-là.

## NOTES ANNEXES

### 3. Principales méthodes comptables (suite)

#### i) Valeur liquidative par part

La valeur liquidative quotidienne d'un fonds de placement peut être calculée sans tenir compte des IFRS conformément aux règlements des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). La différence entre la valeur liquidative et l'actif net attribuable aux porteurs de parts (tel qu'il est présenté dans les états financiers), le cas échéant, tient principalement aux différences liées à la juste valeur des placements et d'autres actifs et passifs financiers. Se reporter à la note 10 pour la valeur liquidative par part du FNB.

#### j) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation, par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation par part figurant dans l'état du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités d'exploitation pour la période, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

### 4. Estimations et jugements comptables critiques

La préparation de ces états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses ayant principalement une incidence sur l'évaluation des placements. Les estimations et les hypothèses sont révisées de façon continue. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

#### Utilisation d'estimations

##### *Juste valeur des titres non cotés sur un marché actif*

Le FNB peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui sont évalués au moyen de méthodes d'évaluation fondées sur des données observables, dans la mesure du possible. Diverses techniques d'évaluation sont utilisées, selon un certain nombre de facteurs, notamment la comparaison avec des instruments similaires pour lesquels des prix de marché observables existent et l'examen de transactions récentes réalisées dans des conditions de concurrence normale. Les données d'entrée et les hypothèses clés utilisées sont propres à chaque société et peuvent comprendre les taux d'actualisation estimés et la volatilité prévue des prix. Des changements de données d'entrée clés peuvent entraîner une variation de la juste valeur présentée de ces instruments financiers détenus par le FNB.

#### Utilisation de jugements

##### *Classement et évaluation des placements et application de l'option de la juste valeur*

Lors du classement et de l'évaluation des instruments financiers détenus par le FNB, Mackenzie doit exercer des jugements importants afin de déterminer le classement le plus approprié selon IFRS 9. Mackenzie a évalué le modèle d'affaires du FNB, sa façon de gérer l'ensemble des instruments financiers ainsi que sa performance globale sur la base de la juste valeur, et elle a conclu que la comptabilisation à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9 constitue la méthode d'évaluation et de présentation la plus appropriée pour les instruments financiers du FNB.

##### *Monnaie fonctionnelle*

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB, étant considéré comme la monnaie qui représente le plus fidèlement les effets économiques des transactions, événements et conditions sous-jacents du FNB, compte tenu de la manière dont les parts sont émises et rachetées et dont le rendement et la performance du FNB sont évalués.

##### *Entités structurées et entreprises associées*

Afin de déterminer si un fonds de placement à capital variable non coté ou un fonds négocié en bourse dans lequel le FNB investit, mais qu'il ne consolide pas, respecte la définition d'une entité structurée ou la définition d'une entreprise associée, Mackenzie doit exercer des jugements importants visant à établir si ces fonds sous-jacents possèdent les caractéristiques typiques d'une entité structurée ou d'une entreprise associée. Mackenzie a évalué les caractéristiques de ces fonds sous-jacents, et elle a conclu que ceux-ci ne respectent pas la définition d'une entité structurée, ni la définition d'une entreprise associée, puisque le FNB n'a conclu ni contrat, ni entente de financement avec eux, et qu'il n'a pas la capacité d'influer sur leurs activités, ni sur le rendement qu'il tire de ses placements dans ces fonds sous-jacents.

### 5. Impôts sur les bénéfices

Le FNB est admissible à titre de fiduciaire de fonds commun de placement en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Par conséquent, il est assujéti à l'impôt pour ce qui est de ses bénéfices, y compris le montant net des gains en capital réalisés pour l'année d'imposition, qui ne sont ni payés ni à payer à ses porteurs de parts à la fin de l'année d'imposition. Le FNB entend distribuer la totalité de son bénéfice net et une partie suffisante du montant net des gains en capital réalisés de sorte à n'être assujéti à aucun impôt sur les bénéfices autre que les impôts étrangers retenus à la source, le cas échéant.

## NOTES ANNEXES

### 5. Impôts sur les bénéfiques (suite)

Les pertes du FNB ne peuvent être attribuées aux investisseurs et sont conservées par le FNB pour des exercices futurs. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées jusqu'à 20 ans afin de réduire le bénéfice imposable et les gains en capital réalisés au cours d'exercices futurs. Les pertes en capital peuvent être reportées prospectivement indéfiniment afin de réduire les gains en capital réalisés au cours d'exercices futurs. Se reporter à la note 10 pour les reports prospectifs de pertes du FNB.

### 6. Frais de gestion et frais d'exploitation

Mackenzie reçoit des frais de gestion pour la gestion du portefeuille de placements, l'analyse des placements, la formulation de recommandations et la prise de décisions quant aux placements, ainsi que pour la prise de dispositions de courtage pour l'achat et la vente de titres en portefeuille. Les frais de gestion sont calculés en tant que pourcentage annuel fixe de la valeur liquidative quotidienne des parts du FNB.

Outre les frais de gestion applicables, les frais d'exploitation payables par le FNB comprennent les intérêts et les coûts d'emprunt, les frais de courtage et les frais d'opérations connexes, les frais et charges liés aux activités du comité d'examen indépendant (le « CEI ») du FNB, les frais liés aux instruments dérivés utilisés par le FNB, les charges engagées pour respecter les exigences réglementaires en matière de production de documents sommaires, des Aperçus du FNB ou de tout autre document de divulgation semblable, les charges associées au respect des exigences gouvernementales ou réglementaires entrées en vigueur après la date du prospectus le plus récent, y compris, sans s'y limiter, tout nouveau frais ou toute augmentation de frais, les frais liés aux services externes qui n'étaient pas en général imputés par le secteur canadien des fonds négociés en bourse après la date du prospectus le plus récent, les frais versés à des fournisseurs de services externes en lien avec le recouvrement ou le remboursement de l'impôt ou avec la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte du FNB, les honoraires versés aux conseillers juridiques et autres en lien avec les opérations stratégiques ou d'autres opérations ayant une incidence sur les placements du portefeuille du FNB, et toute taxe applicable, y compris l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt et les autres taxes applicables, dont la TPS et la TVH.

Mackenzie peut renoncer aux frais de gestion et aux frais d'exploitation ou les absorber à son gré et supprimer la renonciation ou l'absorption de ces frais en tout temps, sans préavis. Mackenzie peut exiger des frais de gestion réduits à l'égard de placements dans le FNB par de grands investisseurs, y compris d'autres fonds gérés par Mackenzie ou des sociétés affiliées à Mackenzie. Un montant correspondant à la différence entre les frais habituellement exigés et les frais réduits sera distribué en espèces aux porteurs de parts par le FNB sous forme de distribution des frais de gestion. Se reporter à la note 10 pour les taux des frais de gestion imputés aux parts du FNB.

### 7. Parts et opérations sur parts

Mackenzie a conclu, pour le compte du FNB, une convention liant le courtier désigné avec un ou plusieurs courtiers désignés aux termes de laquelle le courtier désigné a accepté d'accomplir certaines fonctions à l'égard du FNB, notamment les suivantes : i) souscrire un nombre suffisant de parts pour remplir les exigences d'inscription initiale de la Bourse; ii) souscrire des parts sur une base continue dans le cadre de tout rééquilibrage, le cas échéant, et lorsque des parts sont rachetées au comptant; et iii) afficher un marché bidirectionnel liquide pour la négociation des parts à la Bourse. Aux termes de la convention liant le courtier désigné, Mackenzie peut à l'occasion exiger que le courtier désigné souscrive des parts du FNB au comptant.

Le nombre prescrit de parts émises aux fins des ordres de souscription (le « nombre prescrit de parts ») est déterminé par Mackenzie. Un courtier désigné peut, tout jour de bourse, passer un ordre de souscription ou de rachat visant un multiple intégral du nombre prescrit de parts du FNB selon la valeur liquidative par part établie le jour de bourse en question. Jour de bourse désigne toute journée où la Bourse est ouverte pour négociation.

En règle générale, tous les ordres visant à acheter des parts directement auprès d'un FNB doivent être passés par un courtier désigné ou un courtier inscrit. Le FNB se réserve le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par un courtier désigné ou un courtier inscrit. Le FNB ne versera aucune rémunération à un courtier désigné ou à un courtier inscrit dans le cadre de l'émission de parts. À l'émission de parts, un montant peut être facturé à un courtier désigné ou à un courtier inscrit pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'émission de parts.

Pour chaque nombre prescrit de parts émises, le courtier doit remettre un paiement composé : i) d'un panier de titres et de la somme au comptant égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription; ii) d'une somme au comptant égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription ou; iii) d'une combinaison de titres et d'une somme au comptant, fixée par Mackenzie, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme au comptant reçue soit égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts calculée après la réception de l'ordre de souscription.



## NOTES ANNEXES

### 8. Capital du FNB

Le capital du FNB est composé de l'actif net attribuable aux porteurs de parts. Les parts en circulation du FNB aux 31 mars 2018 et 2017 ainsi que les parts qui ont été émises, réinvesties et rachetées au cours de ces périodes sont présentées dans l'état de l'évolution de la situation financière. Mackenzie gère le capital du FNB conformément aux objectifs de placement décrits à la note 10.

### 9. Risques découlant des instruments financiers

#### i. Exposition au risque et gestion du risque

Les activités de placement du FNB l'exposent à divers risques financiers, tels qu'ils sont définis dans IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (« IFRS 7 »). L'exposition du FNB aux risques financiers est concentrée dans ses placements, lesquels sont présentés dans le tableau des placements au 31 mars 2018, regroupés par type d'actif, région géographique et secteur.

Mackenzie cherche à atténuer les éventuelles répercussions néfastes de ces risques sur le rendement du FNB par l'embauche de conseillers en portefeuille professionnels et expérimentés, par la surveillance quotidienne des positions du FNB et des événements du marché ainsi que par la diversification du portefeuille de placements en respectant les contraintes des objectifs de placement du FNB; elle peut aussi, le cas échéant, avoir recours à des instruments dérivés à titre de couverture de certains risques. Pour faciliter la gestion des risques, Mackenzie maintient également une structure de gouvernance, dont le rôle consiste à superviser les activités de placement du FNB et à s'assurer de la conformité du FNB avec la stratégie de placement établie du FNB, les directives internes et la réglementation des valeurs mobilières.

#### ii. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FNB éprouve des difficultés à respecter ses obligations financières au fur et à mesure que celles-ci deviennent exigibles. Le FNB est exposé au risque de liquidité en raison des rachats potentiels quotidiens en espèces de parts rachetables. Conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières, le FNB doit conserver au moins 90 % de son actif dans des placements liquides (c.-à-d. des placements pouvant être facilement vendus). Le FNB peut également emprunter jusqu'à concurrence de 5 % de la valeur de son actif net pour financer ses rachats et un montant additionnel correspondant à 5 % de la valeur de son actif net pour financer les distributions versées aux investisseurs.

#### iii. Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des instruments financiers libellés en monnaie autre que le dollar canadien, qui est la monnaie de présentation du FNB, fluctue en raison de variations des taux de change. La note 10 résume l'exposition du FNB au risque de change, si une telle exposition s'applique et est considérable.

#### iv. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des instruments financiers portant intérêt fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt du marché en vigueur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie n'exposent pas le FNB à des niveaux élevés de risque de taux d'intérêt. La note 10 résume l'exposition du FNB au risque de taux d'intérêt, si une telle exposition s'applique et est considérable.

#### v. Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations découlent de facteurs propres à un placement individuel ou à son émetteur, ou d'autres facteurs ayant une incidence sur tous les instruments négociés sur un marché ou un segment du marché. Tous les placements présentent un risque de perte en capital. Ce risque est géré grâce à une sélection minutieuse de placements et d'autres instruments financiers conformes aux stratégies de placement. À l'exception de certains contrats dérivés, le risque maximal découlant des instruments financiers équivaut à leur juste valeur. Le risque maximal de perte sur certains contrats dérivés, comme des contrats à terme, des swaps ou des contrats à terme standardisés équivaut à leurs notionnels. Dans le cas d'options d'achat (de vente) et de positions vendeur sur contrats à terme standardisés, la perte pour le FNB continue d'augmenter, sans limites, au fur et à mesure que la juste valeur de l'élément sous-jacent augmente (diminue). Toutefois, ces instruments sont généralement utilisés dans le cadre du processus global de gestion des placements afin de gérer le risque provenant des placements sous-jacents et n'augmentent généralement pas le risque de perte global du FNB. Pour atténuer ce risque, le FNB s'assure de détenir à la fois l'élément sous-jacent, la couverture en espèces ou la marge, dont la valeur équivaut à celle du contrat dérivé ou lui est supérieure. La note 10 résume l'exposition du FNB à l'autre risque de prix, si une telle exposition s'applique et est considérable.



## NOTES ANNEXES

### 9. Risques découlant des instruments financiers (suite)

#### vi. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement pris envers le FNB. La note 10 résume l'exposition du FNB au risque de crédit, si une telle exposition s'applique et est considérable.

Toutes les opérations sur titres cotés sont effectuées par des courtiers approuvés. Afin de réduire la possibilité d'un défaut de règlement, la livraison des titres vendus se fait simultanément contre paiement, quand les pratiques du marché le permettent, au moyen d'un dépôt central ou d'une agence de compensation et de dépôt lorsque c'est la façon de procéder.

La valeur comptable des placements et des autres actifs représente l'exposition maximale au risque de crédit à la date de l'état de la situation financière.

Le FNB peut effectuer des opérations de prêt sur titres avec d'autres parties et peut aussi être exposé au risque de crédit découlant des contreparties aux instruments dérivés qu'il pourrait utiliser. Le risque de crédit associé à ces opérations est jugé minime puisque toutes les contreparties ont une cote de solvabilité équivalant à une note de crédit d'une agence de notation désignée d'au moins A-1 (faible) pour la dette à court terme ou de A pour la dette à long terme, selon le cas.

#### vii. FNB sous-jacents

Le FNB peut investir dans des FNB sous-jacents et peut être exposé indirectement au risque de change, au risque de taux d'intérêt, à l'autre risque de prix et au risque de crédit en raison des fluctuations de la valeur des instruments financiers détenus par les FNB sous-jacents. La note 10 résume l'exposition du FNB à ces risques provenant des FNB sous-jacents, si une telle exposition s'applique et est considérable.



# FINB OBLIGATIONS À COURT TERME CANADIENNES MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2018

FINB REVENU FIXE TRADITIONNEL

## NOTES ANNEXES

### 10. Renseignements propres au FNB (en milliers, sauf pour a))

a) Constitution du FNB et renseignements sur les séries

Date de constitution 9 janvier 2018

Le FNB peut émettre un nombre illimité de parts. Le nombre de parts qui ont été émises et qui sont en circulation est présenté dans l'état de l'évolution de la situation financière.

Les parts de série E ont été inscrites à la TSX sous le symbole QSB le 29 janvier 2018. Le cours de clôture, ou la valeur médiane du cours acheteur et du cours vendeur en l'absence d'un cours de clôture, au 31 mars 2018 était de 100,00 \$.

Les frais de gestion pour la série E sont de 0,09 %.

Au 31 mars 2018, il n'y avait aucune différence entre la valeur liquidative par part du FNB et son actif net par part calculé conformément aux normes IFRS.

b) Reports prospectifs de pertes

Puisque le FNB a été lancé le 9 janvier 2018, il n'a pas encore eu de fin d'année d'imposition et n'a donc aucune perte en capital ni autre qu'en capital disponible pour un report prospectif aux fins de l'impôt.

c) Prêt de titres

Au 31 mars 2018, aucune opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres n'était en cours.

d) Compensation d'actifs et de passifs financiers

Au 31 mars 2018, aucun montant ne faisait l'objet d'une compensation.

e) Risques découlant des instruments financiers

*i. Exposition au risque et gestion du risque*

Le FNB cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Solactive Canadian Select Short-Term Bond, ou de tout indice qui le remplace. Il investit principalement dans des obligations canadiennes de qualité.

*ii. Risque de change*

Au 31 mars 2018, le FNB n'avait aucune exposition importante au risque de change.

*iii. Risque de taux d'intérêt*

Le tableau ci-après résume l'exposition du FNB au risque de taux d'intérêt découlant de ses placements dans des obligations selon la durée jusqu'à l'échéance.

	31 mars 2018
Obligations	(\$)
Moins de 1 an	—
1 an à 5 ans	9 945
5 ans à 10 ans	—
Plus de 10 ans	—
Total	9 945

Au 31 mars 2018, si les taux d'intérêt en vigueur avaient connu une hausse ou une baisse de 1 %, la courbe des taux évoluant en parallèle et toute autre variable demeurant constante, l'actif net aurait diminué ou augmenté d'environ 241 \$ ou 2,4 % du total de l'actif net. En pratique, les résultats réels de négociation peuvent différer et l'écart pourrait être important.

*iv. Autre risque de prix*

Au 31 mars 2018, le FNB n'avait aucune exposition importante au risque de prix.



**MACKENZIE**  
Placements

# FINB OBLIGATIONS À COURT TERME CANADIENNES MACKENZIE

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS | 31 mars 2018

FINB REVENU FIXE TRADITIONNEL

## NOTES ANNEXES

### 10. Renseignements propres au FNB (en milliers, sauf pour a) (suite)

#### e) Risques découlant des instruments financiers (suite)

##### v. Risque de crédit

Pour ce FNB, la plus forte concentration du risque de crédit se trouve dans les titres de créance, tels que les obligations. La juste valeur des titres de créance tient compte de la solvabilité de l'émetteur de ces titres. L'exposition maximale à tout émetteur de titres de créance au 31 mars 2018 était de 56,3 % de l'actif net du FNB.

Au 31 mars 2018, les titres de créance par note de crédit étaient les suivants :

Note des obligations*	31 mars 2018	
	% de l'actif net	
AAA	56,7	
AA	35,3	
A	2,3	
BBB	5,2	
Total	99,5	

\* Les notes de crédit et les catégories de crédit sont basées sur les notes d'une agence de notation désignée.

#### f) Classement de la juste valeur

Le tableau ci-après résume la juste valeur des instruments financiers du FNB selon la hiérarchie de la juste valeur suivante :

Niveau 1 – Prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 – Données autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement;

Niveau 3 – Données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les données sont considérées comme observables si elles sont élaborées à l'aide de données de marché, par exemple les informations publiées sur des événements ou des transactions réels, qui reflètent les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

	31 mars 2018			
	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
Obligations	–	9 945	–	9 945
Total	–	9 945	–	9 945

La méthode du FNB consiste à comptabiliser les transferts vers ou depuis les différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert.

Au cours de la période, aucun transfert important n'a eu lieu entre le niveau 1 et le niveau 2.

Les instruments financiers classés au niveau 2 sont évalués en fonction des prix fournis par une entreprise d'évaluation indépendante et reconnue qui établit le prix des titres en se fondant sur les opérations récentes et sur les estimations obtenues des intervenants du marché, en incorporant des données de marché observables et en ayant recours à des pratiques standards sur les marchés.



**MACKENZIE**  
Placements